

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80.008

Objet

SERVITUDE DE PASSAGE DES
PISTONS LE LONG DU LITTORAL

DATE DE CONVOCATION

14 Janvier 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 Janvier 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt

le dix huit janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS

Etaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOCHE - MM. LACHAUD - BUJARD - BOUCHET - PAPEAU - COLLE - TETARD - NAULIN - BOISARD - GUICHAOUA - BOULAN - BROTEAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - CABAL - TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. POUMAILLOUX par M. LIS, M. BOUTET par M. FABER, Me DUFOUR par M. BOUCHET, Mme TACQUET par M. BUJARD, M. MAURELLET par M. BOISARD, M. MONTRON par Melle FOCHE.

Absents : MM. POUGET - VIAUD.

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur donne lecture d'une lettre de M. le Directeur Départemental de l'Équipement rappelant :

"La loi 76-1235 du 31 Décembre 1976 a institué une servitude de passage des pistons sur le littoral. Cette servitude grève de plein droit les terrains privés sur une bande de 3m en bordure du Domaine Public.

"Le décret 77-753 du 7 Juillet 1977 pris pour l'application de la loi précitée précise les modalités de la détermination du tracé, lorsque, dans la pratique, l'assiette de la servitude ne peut suivre sa ligne idéale, mais doit être adaptée à la configuration du terrain, soit par modification, soit par suspension.

"Au cas particulier du littoral de Royan, il est apparu que le tracé de droit de la servitude de passage des pistons qui porte sur une longueur de 6,1 km, doit, sur une section (section 2) être modifié.

"L'enquête publique prévue par les dispositions des articles R 160-11 et R 160-14 du Code de l'Urbanisme (décret 77-753 du 7 Juillet 1977) a été ouverte sur le projet de modification proposé entre le 25 Octobre et le 13 Novembre 1979".

Compte-tenu de ce que l'Etat serait en mesure de financer à 100 % la première tranche des travaux estimés à 150.000 F., en bordure du site du Fort du Chay notamment, M. le Rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les

dispositions du dossier qui a fait l'objet de l'enquête publique précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la lettre de M. le Directeur Départemental de l'Équipement en date du 4 Janvier 1980,

Vu le dossier ayant fait l'objet de l'enquête publique et notamment :

- notice explicative
- plan de la commune de Royan à l'échelle 1/2000e
- tableau des terrains à grever de la servitude
- Estimation des dépenses.

Vu l'avis favorable émis par la Commission "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux", réunie le 10 Janvier 1980,

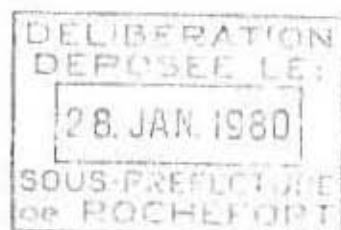
Considérant la nécessité d'instituer une servitude de passage des piétons sur le littoral et en bordure du site du Fort du Chay,

DECIDE :

- d'accepter le dossier ayant fait l'objet d'une enquête publique tel que présenté, en application de l'article R 160-20 du Code de l'Urbanisme (Décret 77-753 du 7 Juillet 1977).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint, Délégué,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized name with a long horizontal stroke extending to the left.